Accusé de réception en préfecture
067-200067783-20210414-210414D14-DE
Date de télétransmission : 15/04/2021
Date de réception préfecture : 15/04/2021

Département du Bas-Rhin

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 avril 2021

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 53 + 5 Pouvoirs suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. M. MEYER

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, MM. F. STAATH, M. MEYER, B. SCHAFF, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, M. F. SCHEYDER, Mme S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mme L. MEHL - Pouvoir à Mme D. HAMM -, MM. G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à Mme S. FISCHBACH -, A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. J.L. RINIE, R. LETSCHER - Pouvoir à M. J.C. BERRON.

Délibération n°14 : Mise en œuvre d'un projet urbain partenarial à Eschbourg

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 ;

Vu le PLUi du Pays de La Petite Pierre approuvé le 6 février 2020 ;

Considérant la situation du secteur des parcelles étudiées rue du Moulin dans la commune d'Eschbourg et les règles d'urbanisme applicables dans ce secteur, à savoir zone Urbaine (UB) du PLUi du Pays de La Petite Pierre approuvé le 6 février 2020 ;

Considérant que les constructions nouvelles susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la rue du Moulin à Eschbourg rendent nécessaires la réalisation de travaux substantiels de réseaux et de voirie prévoyant une intervention sur :

- le réseau d'assainissement (extension du réseau) ;
- la voirie et l'éclairage public (pose de caniveaux et déplacement d'un candélabre) ;

Considérant que les parties ont échangé et convenu de signer une convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur constitué par les deux parcelles 307 et 308 de la section 1, situées rue du Moulin dans la commune d'Eschbourg ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Eschbourg du 1er avril 2021 décidant d'exonérer de la Taxe d'Aménagement (part locale) le secteur correspondant au périmètre du présent PUP pour une durée de 4 années à partir de la signature de la convention par les parties, conformément à l'article L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins deux abstentions (MM. S. FATH et F. STAATH)

* de METTRE EN ŒUVRE un Projet Urbain Partenarial dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du secteur de la rue du Moulin dans la commune d'Eschbourg ;

*** de PRENDRE ACTE** de la décision de la Commune d'Eschbourg d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, en application des articles L. 332-11-4 et R. 332-25-3 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention pendant une durée de 4 ans ;

*** de PROCÉDER** à la mise à jour du PLUi du Pays de La Petite Pierre en vigueur en y annexant le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial ;

*** d'AUTORISER** le Président

- à signer la convention de Projet Urbain Partenarial telle qu'annexée à la présente délibération et les éventuels avenants ;
- à prévoir la répartition des montants perçus entre les services compétents ;
- à signer avec la Commune d'Eschbourg la convention de reversement de participation financière telle qu'annexée à la présente délibération et les éventuels avenants ;

*** de CHARGER** le Président de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- transmise :
  - au Préfet du département du Bas-Rhin,
  - au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.,
  - aux gestionnaires et services compétents et concernés par les travaux à réaliser ;

- affichée en mairie d'Eschbourg accompagnée du périmètre du PUP ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président